



République de Guinée-Bissau
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



Banque Africaine de Développement
FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

Projet 2 du Programme de Renforcement de la Résilience à l'Insécurité Alimentaire et Nutritionnelle au Sahel (P2-P2RS)

Siège à Bissau

Antenne à Bafatá et Bula

C.P. N° 71 – Bissau – Guinée-Bissau, Tel.: +245 95 580 48 51 ou +245 96 663 3162 - E-mail : p2rsguineebissau@yahoo.com

NOTE ADDITIVE N° 01 AUX APPELS D'OFFRES RELATIFS AUX PERIMETRES MARAICHERS

Objet : Modification de certaines spécifications techniques

Dans le cadre de l'appel d'offres relatif aux travaux de réalisation des infrastructures maraîchères, il est porté à la connaissance de l'ensemble des entreprises soumissionnaires les modifications techniques suivantes, qui font désormais partie intégrante du dossier d'appel d'offres :

1. Remplacement des réservoirs en béton armé

Les réservoirs en béton armé de capacité 30 m³ initialement prévus dans les DAO sont remplacés, à concurrence, par trois (03) citernes en plastique PEHD de capacité unitaire de 10.000 litres. Ces citernes devront être installées sur des échafaudages/supports métalliques présentant les caractéristiques minimales suivantes :

- **Hauteur minimale hors sol : 5 mètres ;**
- **Profondeur ancrage : 1,5 mètres ;**
- **Structure stable et résistante aux charges ;**
- **Dispositifs de sécurité et d'entretien conformes aux normes en vigueur ;**
- **Protection anticorrosion adaptée aux conditions climatiques locales.**

Le soumissionnaire devra intégrer dans son offre tous les coûts liés à la fourniture, au transport, à l'installation et à la mise en service complètes desdites citernes et de leurs supports.

2. Prise en compte d'un dispositif de déferrisation

Pour tous les forages réalisés, il est précisé que :

- Une analyse de la qualité de l'eau devra être effectuée après réalisation du forage;
- En cas de présence de fer dans l'eau à des teneurs nécessitant un traitement, l'entreprise devra prévoir dans le dispositif un appareil déferralisateur adapté à la capacité du forage et à la qualité de l'eau analysée.

Le coût de cette prestation devra être pris en compte dans l'offre financière du soumissionnaire.

Toutes les autres dispositions du dossier d'appel d'offres demeurent inchangées.

3. Mise en eau des forages en période de saison sèche

Dans le cadre de l'exécution des travaux de réalisation des forages et afin de garantir le bon fonctionnement des ouvrages hydrauliques, il est demandé aux entreprises ainsi qu'au Bureau de contrôle de veiller à ce que les opérations de mise en eau et d'essais de pompage soient effectuées en pleine saison sèche.

Cette exigence technique a pour objectif de permettre une appréciation réelle des performances des forages dans les conditions les plus contraignantes et d'éviter certains désagréments pouvant survenir après réception des ouvrages, notamment :

- Le mauvais positionnement de la pompe ;
- Le désamorçage du système de pompage ;
- L'insuffisance du débit en période de basses eaux ;
- Les dysfonctionnements liés aux variations du niveau dynamique.

En conséquence, toutes les dispositions techniques nécessaires devront être prises afin que les essais et validations des ouvrages soient réalisés durant la période de basses eaux avant réception définitive.

Fait à Bissau, le 08 mai 2026



**Le Coordonnateur du P2-P2RS
Kaoussou DIOMBERA**

